

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202142

**Relatif à l'ouverture et à la fermeture du jardin du Belvédère
(Annule et remplace l'arrêté municipal n°2016153 du 31 août 2016)**

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.632-1,

Vu l'article 1312-1 du Code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire du Département du Var,

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les heures d'ouverture et de fermeture de fréquentation du « jardin du Belvédère » de la ville.

Considérant enfin qu'il convient d'annuler l'arrêté municipal n°2016153 du 31 août 2016 suite à une erreur de date dans l'article 1.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°202142 du 30 avril 2021 annule et remplace l'arrêté n°2016153 du 31 août 2016.

Article 2 : « Le jardin du Belvédère » est ouvert au public aux dates et heures suivantes :

- **A compter du 1^{er} avril et jusqu'au 30 septembre de 8h00 à 20h00**
- **A compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 31 mars de 8h00 à 18h00**

Article 3 : La présente réglementation sera affichée sur le site par les services techniques de la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 30 avril 2021

Le Maire
Gil Bernardi

